

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

PLATEFORME COURTISAN NETWORK

Version en vigueur au : 09/10/2026

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») définissent les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme COURTISAN NETWORK (ci-après la « Plateforme ») par toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et autorisée à utiliser la Plateforme (ci-après l'« Utilisateur professionnel »).

La Plateforme a notamment pour objet de faciliter la mise en relation avec des entreprises du bâtiment référencées par COURTISAN NETWORK, la transmission des demandes d'intervention, ainsi que la centralisation des informations et le suivi des dossiers, qu'ils résultent ou non d'un sinistre.

Les présentes CGU s'appliquent à l'ensemble des Utilisateurs professionnels autorisés à accéder à la Plateforme, quelle que soit leur activité, sous réserve de la compatibilité de cette activité avec les services proposés et des éventuelles conditions particulières applicables.

L'acceptation des présentes CGU encadre exclusivement l'accès et l'utilisation de la Plateforme. Elle ne vaut ni signature ni conclusion d'un accord de coopération, d'un abonnement ou de tout autre engagement commercial distinct.

Lorsqu'un accord de coopération ou des conditions particulières sont conclus ultérieurement entre COURTISAN NETWORK et l'Utilisateur professionnel ou la personne morale qu'il représente, ces documents complètent les présentes CGU dans les conditions prévues à l'article 27.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE COURTISAN NETWORK

La Plateforme est exploitée par :

COURTISAN NETWORK

Société par actions simplifiée au capital de 6 750 euros

60 rue de la Silice

13210 Saint-Rémy-de-Provence – France

RCS Tarascon 907 831 663

E-mail : direction@courtisan.fr

COURTISAN NETWORK exerce notamment une activité d'intermédiation entre professionnels et entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre de travaux, de réparations, d'entretien ou d'autres interventions immobilières, notamment à la suite de sinistres.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes CGU, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

« **Plateforme** » : désigne l'environnement informatique exploité par COURTISAN NETWORK permettant notamment la gestion, la transmission et le suivi de dossiers ainsi que la mise en relation avec des entreprises du bâtiment référencées.

« **Utilisateur professionnel** » : désigne toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et autorisée à accéder à la Plateforme.

« **Utilisateur** » : désigne la personne physique qui accède à la Plateforme pour le compte d'un Utilisateur professionnel.

« **Entreprise référencée** » : désigne une entreprise du bâtiment sélectionnée et référencée par COURTISAN NETWORK afin de pouvoir être sollicitée pour la réalisation de travaux ou d'interventions.

« **Dossier** » : désigne toute demande, intervention, sinistre, opération de réparation, d'entretien ou de travaux enregistrée sur la Plateforme aux fins de mise en relation et/ou de suivi.

« **Compte** » : désigne l'espace permettant à l'Utilisateur d'accéder à la Plateforme.

« **Services** » : désigne l'ensemble des fonctionnalités et prestations accessibles au moyen de la Plateforme.

« **Accord de coopération** » : désigne tout accord contractuel distinct conclu entre COURTISAN NETWORK et un Utilisateur professionnel, définissant notamment leurs engagements réciproques et, le cas échéant, leurs conditions commerciales et financières.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DES CGU

L'accès à la Plateforme et son utilisation sont subordonnés à l'acceptation préalable des présentes CGU.

L'acceptation est effectuée électroniquement, notamment au moyen d'une case à cocher ou de tout autre procédé permettant d'établir que l'Utilisateur a pris connaissance des présentes CGU et les a acceptées.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des CGU avant leur acceptation et s'engage à les respecter.

Lorsque l'Utilisateur agit pour le compte d'une personne morale, il déclare être autorisé à créer et utiliser le Compte dans le cadre de son activité professionnelle. Il appartient à l'Utilisateur de disposer des pouvoirs nécessaires pour engager la personne morale qu'il représente dans la limite de son mandat.

L'acceptation des CGU ne constitue ni une offre, ni une acceptation, ni une signature de l'Accord de coopération éventuellement proposé ultérieurement par COURTISAN NETWORK. Elle ne vaut pas davantage souscription automatique à un abonnement ou à un service payant.

L'accès à certaines fonctionnalités peut être subordonné à des conditions supplémentaires portées à la connaissance de l'Utilisateur avant leur activation.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION ET CRÉATION DU COMPTE

L'accès aux fonctionnalités nécessitant un Compte est réservé aux Utilisateurs professionnels et aux personnes dûment autorisées à agir pour leur compte.

Lors de son inscription, l'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

COURTISAN NETWORK peut procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire concernant l'identité, la qualité professionnelle ou les informations communiquées lors de l'inscription.

COURTISAN NETWORK peut refuser, différer ou suspendre la création d'un Compte lorsqu'elle dispose d'un motif légitime de le faire, notamment en cas d'informations incomplètes, inexactes ou incohérentes, de doute sur l'identité de l'Utilisateur ou d'utilisation envisagée incompatible avec la finalité de la Plateforme.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour les informations communiquées lorsqu'elles deviennent inexactes ou obsolètes.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET SÉCURITÉ DU COMPTE

Le Compte est destiné à un usage professionnel.

Les identifiants de connexion doivent être conservés de manière confidentielle et ne doivent pas être communiqués à des tiers non autorisés.

Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation de ses identifiants et doit prendre les mesures raisonnables pour empêcher tout accès non autorisé à son Compte.

L'Utilisateur s'engage à informer sans délai COURTISAN NETWORK de toute utilisation non autorisée de son Compte ou de toute compromission de ses identifiants.

COURTISAN NETWORK peut mettre en œuvre des dispositifs de sécurité destinés à protéger les Comptes, les informations et la Plateforme.

ARTICLE 7 – SERVICES DE LA PLATEFORME

La Plateforme permet notamment, selon les fonctionnalités disponibles et les conditions applicables à chaque Utilisateur :

- de créer et d'enregistrer des Dossiers ;
- de transmettre des demandes d'intervention ;
- d'identifier des Entreprises référencées susceptibles de répondre à ces demandes ;
- de solliciter une ou plusieurs Entreprises référencées ;
- de transmettre les informations nécessaires à la prise en charge d'un Dossier ;
- de centraliser les informations et échanges relatifs à un Dossier ;
- de suivre l'état d'avancement d'un Dossier et les différentes étapes d'une intervention ;

- d'identifier les éventuelles difficultés ou situations nécessitant une action ;
- de faciliter les échanges entre les intervenants ;
- de conserver un historique des actions et informations disponibles sur le Dossier.

Les Dossiers peuvent concerner des sinistres, des réparations, des travaux, des opérations d'entretien ou toute autre intervention compatible avec les Services proposés par COURTISAN NETWORK.

Les fonctionnalités accessibles peuvent dépendre du profil de l'Utilisateur, des conditions commerciales applicables et des évolutions de la Plateforme.

ARTICLE 8 – MISE EN RELATION

COURTISAN NETWORK facilite la mise en relation entre les Utilisateurs professionnels et les Entreprises référencées.

La sélection d'une entreprise susceptible de répondre à une demande peut notamment tenir compte de la nature des travaux, de la spécialité de l'entreprise, de sa zone géographique d'intervention, de sa disponibilité, de sa capacité d'intervention et des informations dont dispose COURTISAN NETWORK.

La mise en relation ne constitue pas une garantie que l'entreprise sollicitée acceptera la demande, sera disponible ou pourra effectivement réaliser l'intervention.

COURTISAN NETWORK ne garantit pas qu'une entreprise pourra être proposée pour chaque demande reçue.

L'Utilisateur demeure responsable des décisions relevant de son activité, de ses relations avec ses clients et des vérifications qui lui incombent avant de confier une intervention à une entreprise.

ARTICLE 9 – RÉFÉRENCEMENT ET AUDIT DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

COURTISAN NETWORK met en œuvre un processus de sélection et de référencement des entreprises du bâtiment susceptibles d'intervenir dans le cadre des Dossiers transmis sur la Plateforme.

Avant leur référencement, les entreprises font l'objet de vérifications et d'un audit selon des critères définis par COURTISAN NETWORK.

Ces vérifications peuvent notamment porter sur l'activité de l'entreprise, ses compétences, son organisation, sa capacité d'intervention, son implantation géographique et les éléments permettant d'apprécier son aptitude à répondre aux demandes susceptibles de lui être confiées.

Le référencement d'une entreprise ne constitue pas une certification générale de celle-ci et ne saurait être interprété comme une garantie absolue de solvabilité, de qualité, de résultat ou de bonne exécution des travaux.

COURTISAN NETWORK peut effectuer des vérifications complémentaires pendant la durée du référencement et suspendre ou retirer le référencement d'une entreprise lorsque les conditions de référencement ne lui paraissent plus réunies ou lorsque des circonstances le justifient.

Le référencement d'une entreprise ne transfère pas à COURTISAN NETWORK les obligations professionnelles, techniques, légales ou contractuelles incombant à cette entreprise.

ARTICLE 10 – SUIVI DES DOSSIERS ET DES INTERVENTIONS

Le suivi des Dossiers constitue une fonction essentielle de la Plateforme.

COURTISAN NETWORK assure, dans le cadre des Services proposés, un suivi des différentes étapes des Dossiers à partir des informations disponibles et des actions pouvant être réalisées au moyen de la Plateforme.

Ce suivi peut notamment porter sur :

- la réception et l'enregistrement de la demande ;
- l'identification et la sollicitation d'une Entreprise référencée ;
- l'acceptation ou le refus de l'intervention ;
- la planification et l'état d'avancement de l'intervention, lorsque ces informations sont disponibles ;
- les échanges et informations nécessaires au suivi ;
- les éventuelles difficultés ou situations nécessitant une relance ;
- la clôture du Dossier.

COURTISAN NETWORK peut réaliser des actions de relance, de coordination ou d'accompagnement administratif et opérationnel afin de faciliter le traitement des Dossiers.

L'efficacité de ce suivi dépend notamment de la transmission des informations par les Utilisateurs et les entreprises concernées.

Le suivi réalisé par COURTISAN NETWORK ne signifie pas que celle-ci se substitue à l'Utilisateur professionnel, au donneur d'ordre, au propriétaire, au gestionnaire, à l'entreprise du bâtiment ou à tout autre intervenant dans l'exécution de ses propres obligations.

Sauf engagement spécifique écrit, COURTISAN NETWORK ne garantit pas un délai déterminé de réalisation des travaux, ni l'achèvement d'une intervention à une date donnée.

ARTICLE 11 – INDÉPENDANCE ET RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES RÉFÉRENCÉES

Les Entreprises référencées demeurent juridiquement et économiquement indépendantes de COURTISAN NETWORK.

Elles sont seules responsables des prestations qu'elles réalisent, de leurs travaux, de leurs salariés, de leurs éventuels sous-traitants, de leurs moyens techniques ainsi que du respect de leurs obligations légales, réglementaires, contractuelles et professionnelles.

COURTISAN NETWORK n'exécute pas elle-même les travaux confiés aux Entreprises référencées et ne saurait être assimilée à une entreprise de bâtiment ou à un maître d'œuvre du seul fait de son activité d'intermédiation et de suivi.

L'Utilisateur demeure libre de décider de solliciter une entreprise proposée par l'intermédiaire de la Plateforme, sous réserve de ses propres obligations contractuelles et réglementaires.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Plateforme conformément aux présentes CGU, aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux usages professionnels.

Il s'engage notamment à :

- communiquer des informations exactes, pertinentes et à jour ;
- utiliser la Plateforme uniquement dans le cadre de son activité professionnelle autorisée ;
- préserver la confidentialité de ses identifiants ;
- respecter les droits de COURTISAN NETWORK, des Entreprises référencées et des autres utilisateurs ;
- ne pas utiliser la Plateforme à des fins frauduleuses ou illicites ;
- ne pas tenter d'accéder à des Comptes, données ou fonctionnalités auxquels il n'est pas autorisé à accéder ;
- ne pas introduire de virus, logiciels malveillants ou tout élément susceptible de compromettre la sécurité de la Plateforme ;
- ne pas procéder à une extraction massive ou automatisée des données sans autorisation préalable ;
- ne pas détourner la Plateforme de sa finalité professionnelle ;
- ne pas transmettre de contenu illicite, trompeur ou portant atteinte aux droits d'un tiers.

L'Utilisateur demeure responsable des informations, documents et instructions qu'il transmet au moyen de la Plateforme.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS TRANSMISES DANS LE CADRE DES DOSSIERS

L'Utilisateur s'engage à ne transmettre que les informations nécessaires au traitement et au suivi du Dossier.

Il garantit disposer des droits, autorisations et fondements juridiques nécessaires pour transmettre à COURTISAN NETWORK et, lorsque cela est nécessaire, aux intervenants concernés, les informations qu'il renseigne ou communique au moyen de la Plateforme.

Les informations transmises doivent être exactes, pertinentes et suffisamment complètes pour permettre le traitement de la demande.

COURTISAN NETWORK peut transmettre aux intervenants concernés les informations nécessaires à la mise en relation et au suivi du Dossier, dans la limite de ce qui est nécessaire à cette finalité.

L'Utilisateur doit veiller à ne pas transmettre d'informations confidentielles ou de données personnelles qui ne seraient pas nécessaires au traitement du Dossier.

ARTICLE 14 – ABSENCE DE DONNÉES DE SANTÉ SUR LA PLATEFORME

La Plateforme n'a pas vocation à collecter, enregistrer ou stocker des données de santé.

L'Utilisateur s'engage à ne pas renseigner ou transmettre sur la Plateforme de données de santé ni toute autre information qui ne serait pas nécessaire à la gestion et au suivi du Dossier.

Si de telles données sont reçues par erreur, l'Utilisateur doit en informer COURTISAN NETWORK afin que les mesures appropriées puissent être prises conformément à la réglementation applicable.

Les informations enregistrées sur la Plateforme doivent être limitées à celles nécessaires à son fonctionnement, à la mise en relation, au suivi des interventions et à la gestion des relations avec les Utilisateurs.

ARTICLE 15 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

COURTISAN NETWORK et les Utilisateurs s'engagent à respecter les règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les données peuvent notamment être traitées dans le cadre :

- de la création et de la gestion des Comptes ;
- de l'accès à la Plateforme ;
- de la gestion et du suivi des Dossiers ;
- de la mise en relation avec les Entreprises référencées ;
- de la sécurité de la Plateforme ;
- de la gestion administrative et commerciale des relations avec les Utilisateurs ;
- de la facturation, lorsqu'elle est applicable.

Les modalités détaillées des traitements, notamment les finalités, les catégories de données, les destinataires, les durées de conservation et les droits des personnes concernées, sont précisées dans la politique de confidentialité applicable à la Plateforme.

Chaque Utilisateur demeure responsable du respect des obligations en matière de protection des données qui lui incombent dans le cadre de sa propre activité.

Les rôles respectifs de COURTISAN NETWORK et des autres intervenants en matière de protection des données sont déterminés en fonction des traitements effectivement réalisés et des documents applicables.

En cas d'incident de sécurité ou de violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les données traitées dans le cadre de la Plateforme, l'Utilisateur en informe COURTISAN NETWORK dans les meilleurs délais.

Pour toute question relative aux données personnelles, l'Utilisateur peut contacter COURTISAN NETWORK à l'adresse suivante : direction@courtisan.fr.

Les personnes concernées peuvent également exercer leurs droits dans les conditions prévues par la réglementation et détaillées dans la politique de confidentialité.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations auxquelles l'Utilisateur accède dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et qui présentent un caractère confidentiel doivent être traitées comme telles.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser, divulguer ou communiquer à des tiers non autorisés les informations confidentielles auxquelles il a accès par l'intermédiaire de la Plateforme.

Cette obligation ne fait pas obstacle aux communications nécessaires au traitement du Dossier, notamment auprès du client concerné, du donneur d'ordre, de l'assureur, du propriétaire, du gestionnaire, de l'Entreprise référencée ou de tout autre intervenant légitimement concerné, dans la limite des informations nécessaires.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations dont l'Utilisateur peut démontrer qu'elles étaient publiques avant leur communication, qu'il les détenait légitimement avant cette communication ou qu'il les a reçues légalement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité.

Les obligations particulières de confidentialité prévues dans un Accord de coopération demeurent applicables entre les parties concernées.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS DE COURTISAN NETWORK

COURTISAN NETWORK met en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de la Plateforme et aux Services qu'elle propose.

À ce titre, COURTISAN NETWORK s'efforce notamment :

- d'assurer l'accès à la Plateforme ;
- de maintenir ses fonctionnalités dans des conditions normales d'utilisation ;
- de mettre en œuvre son processus de sélection et de référencement des entreprises ;
- de faciliter la mise en relation ;
- d'assurer le suivi des Dossiers selon les informations disponibles ;
- de mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées ;
- d'assister les Utilisateurs dans l'utilisation des Services.

Sauf engagement particulier expressément convenu ou disposition légale impérative contraire, les engagements de COURTISAN NETWORK constituent des obligations de moyens.

ARTICLE 18 – DISPONIBILITÉ ET MAINTENANCE

COURTISAN NETWORK s'efforce de maintenir la Plateforme accessible dans des conditions normales d'utilisation.

L'accès peut toutefois être interrompu temporairement, notamment pour des opérations de maintenance, de mise à jour, d'amélioration ou de sécurisation, ou en raison d'un incident affectant les systèmes techniques.

COURTISAN NETWORK s'efforce, lorsque cela est possible, d'informer les Utilisateurs des interruptions programmées.

COURTISAN NETWORK peut faire évoluer les fonctionnalités de la Plateforme pour des raisons techniques, de sécurité, réglementaires ou opérationnelles, sous réserve des engagements contractuels spécifiques éventuellement applicables.

ARTICLE 19 – SÉCURITÉ

COURTISAN NETWORK met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité de la Plateforme et à prévenir les accès non autorisés.

Aucun système informatique ou réseau de communication ne pouvant garantir une sécurité absolue, l'Utilisateur reconnaît l'existence de risques inhérents à l'utilisation d'internet et des systèmes informatiques.

L'Utilisateur doit disposer d'un équipement informatique et d'une connexion internet adaptés et maintenir ses propres systèmes de sécurité à jour.

Toute anomalie, faille ou incident de sécurité constaté doit être signalé à COURTISAN NETWORK dans les meilleurs délais.

ARTICLE 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Plateforme, son architecture, ses logiciels, interfaces, bases de données, éléments graphiques, contenus, marques, logos, textes et fonctionnalités sont, sauf mention contraire, la propriété de COURTISAN NETWORK ou de ses partenaires et sont protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

L'utilisation de la Plateforme ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété sur ces éléments.

L'Utilisateur bénéficie uniquement d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme pendant la durée de son accès et dans le respect des présentes CGU.

Toute reproduction, représentation, extraction, adaptation ou exploitation non autorisée de tout ou partie de la Plateforme est interdite, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 21 – RESPONSABILITÉ DE COURTISAN NETWORK

COURTISAN NETWORK est responsable des dommages directs résultant d'un manquement qui lui serait imputable dans le cadre de l'exécution de ses obligations, sous réserve des dispositions légales applicables.

COURTISAN NETWORK ne saurait être tenue responsable des dommages résultant notamment :

- des informations erronées, incomplètes ou tardives communiquées par l'Utilisateur ou par un tiers ;
- des décisions prises par l'Utilisateur dans le cadre de son activité professionnelle ;
- de l'acceptation ou du refus d'une intervention par une Entreprise référencée ;
- de l'exécution ou de la mauvaise exécution des travaux par une Entreprise référencée ;
- des dommages causés par une Entreprise référencée dans le cadre de son intervention ;
- de l'indisponibilité temporaire de la Plateforme résultant d'une opération de maintenance ou d'un événement indépendant de sa volonté ;
- d'une utilisation non conforme de la Plateforme par l'Utilisateur ;
- d'une compromission des identifiants imputable à l'Utilisateur ;
- d'un événement relevant de la force majeure.

Les présentes dispositions ne sauraient exclure ou limiter une responsabilité dans les cas où une telle exclusion ou limitation est interdite par la loi.

ARTICLE 22 – RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait de la Plateforme et des conséquences d'une utilisation non conforme aux présentes CGU.

Il est notamment responsable de l'exactitude des informations renseignées, des documents transmis, de la confidentialité de ses identifiants et du respect des droits des tiers.

L'Utilisateur s'engage à indemniser COURTISAN NETWORK des conséquences directes résultant d'un manquement qui lui serait imputable, dans les conditions prévues par le droit applicable.

ARTICLE 23 – SUSPENSION OU RESTRICTION DE L'ACCÈS À LA PLATEFORME

COURTISAN NETWORK peut suspendre temporairement ou restreindre l'accès à un Compte notamment :

- en cas de violation des présentes CGU ;
- en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite ;
- en cas d'atteinte ou de risque sérieux pour la sécurité de la Plateforme ;

- en cas de tentative d'accès non autorisé ;
- lorsque les informations communiquées sont manifestement fausses ou trompeuses ;
- en cas de comportement susceptible de porter atteinte aux droits de COURTISAN NETWORK, des autres Utilisateurs ou des Entreprises référencées.

Lorsque les circonstances le permettent, COURTISAN NETWORK informe l'Utilisateur des motifs de la suspension et lui permet, lorsque cela est possible, de régulariser la situation.

En cas d'urgence ou de risque pour la sécurité, une suspension immédiate peut être mise en œuvre, sous réserve des règles légales applicables.

La suspension de l'accès à la Plateforme constitue une mesure relative à son utilisation et ne vaut pas, à elle seule, résiliation d'un éventuel Accord de coopération conclu entre les parties.

ARTICLE 24 – SUPPRESSION DU COMPTE

L'Utilisateur peut demander la suppression de son Compte selon les modalités proposées par COURTISAN NETWORK.

La suppression du Compte peut entraîner la perte de l'accès à certaines fonctionnalités et informations disponibles sur la Plateforme.

La suppression du Compte n'entraîne pas automatiquement la résiliation d'un éventuel abonnement, d'engagement financier ou d'Accord de coopération lorsque ces engagements sont soumis à des conditions de résiliation distinctes.

Les informations devant être conservées en application d'une obligation légale, contractuelle ou pour la défense des droits de COURTISAN NETWORK peuvent être conservées pendant la durée nécessaire, conformément à la politique de confidentialité applicable.

Lorsque des Dossiers sont en cours, les modalités de conservation des informations et, le cas échéant, de poursuite du suivi sont déterminées au regard des obligations applicables et des accords conclus entre les parties.

ARTICLE 25 – CONDITIONS COMMERCIALES ET SERVICES PAYANTS

L'accès à certaines fonctionnalités ou certains Services peut être gratuit ou soumis à des conditions tarifaires spécifiques.

Les offres, fonctionnalités, tarifs et modalités d'abonnement applicables sont communiqués par COURTISAN NETWORK selon les modalités prévues à cet effet.

Lorsque l'utilisation d'un Service payant nécessite la souscription d'un abonnement ou l'acceptation de conditions commerciales spécifiques, ces conditions sont portées à la connaissance de l'Utilisateur avant sa souscription.

L'acceptation des présentes CGU ne vaut pas souscription automatique à une offre payante et ne crée, à elle seule, aucune obligation de paiement au titre d'un abonnement non souscrit.

Lorsqu'un Accord de coopération ou des conditions commerciales particulières ont été conclus entre COURTISAN NETWORK et l'Utilisateur professionnel ou la personne morale qu'il représente, leurs dispositions demeurent applicables dans leur champ respectif.

ARTICLE 26 – MODIFICATION DES SERVICES ET DES CGU

COURTISAN NETWORK peut faire évoluer la Plateforme, ses fonctionnalités et ses Services afin notamment d'améliorer leur fonctionnement, leur sécurité ou leur adéquation aux besoins des Utilisateurs.

COURTISAN NETWORK peut également modifier les présentes CGU.

La version applicable est celle portée à la connaissance et acceptée par l'Utilisateur, selon les modalités de mise à jour mises en œuvre par COURTISAN NETWORK.

Lorsque la réglementation applicable l'exige, ou lorsque la nature de la modification le justifie, COURTISAN NETWORK informe les Utilisateurs des modifications dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur.

Lorsque la modification nécessite une nouvelle acceptation, l'Utilisateur est invité à accepter la nouvelle version avant de poursuivre l'utilisation des fonctionnalités concernées.

Les droits et obligations issus d'un Accord de coopération demeurent soumis aux stipulations de cet accord, notamment en ce qui concerne la modification de ses conditions commerciales ou contractuelles.

ARTICLE 27 – ARTICULATION AVEC L'ACCORD DE COOPÉRATION

Les présentes CGU et l'Accord de coopération éventuellement conclu entre COURTISAN NETWORK et un Utilisateur professionnel ont des objets distincts et complémentaires.

Les présentes CGU régissent principalement l'accès à la Plateforme, ses modalités d'utilisation, les règles de sécurité, le traitement des informations au moyen de la Plateforme et les obligations liées à son utilisation.

L'Accord de coopération régit la relation de coopération entre COURTISAN NETWORK et le professionnel concerné, notamment les engagements réciproques et, le cas échéant, les conditions commerciales et financières convenues.

L'acceptation des présentes CGU ne constitue pas la signature, la conclusion ou l'acceptation d'un Accord de coopération.

Lorsqu'un Accord de coopération est conclu, il complète les présentes CGU. En cas de contradiction, les stipulations de l'Accord de coopération prévalent pour les engagements contractuels et commerciaux qu'il régit expressément.

Les présentes CGU demeurent applicables pour les règles relatives à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme, sauf disposition contraire expresse de l'Accord de coopération.

Aucune stipulation des présentes CGU ne saurait être interprétée comme modifiant automatiquement un Accord de coopération déjà conclu. Toute modification de cet accord demeure soumise aux modalités prévues par celui-ci et par le droit applicable.

ARTICLE 28 – DURÉE DE L’ACCÈS À LA PLATEFORME

L’accès à la Plateforme est accordé à compter de la création et de la validation du Compte, sous réserve de l’acceptation des présentes CGU et du respect des conditions d’accès applicables.

L’accès est maintenu aussi longtemps que le Compte demeure actif et que les conditions d’utilisation de la Plateforme sont respectées, sous réserve d’une éventuelle suspension ou suppression conformément aux présentes CGU.

La cessation d’un Accord de coopération n’entraîne pas nécessairement la suppression immédiate du Compte ni la suppression immédiate des informations relatives aux Dossiers en cours.

Les conditions de maintien de l’accès, de conservation des informations et de poursuite éventuelle du suivi après la cessation d’un Accord de coopération sont déterminées conformément aux obligations applicables et aux stipulations contractuelles pertinentes.

ARTICLE 29 – FORCE MAJEURE

COURTISAN NETWORK ne pourra être tenue responsable d’un manquement ou d’un retard dans l’exécution de ses obligations résultant d’un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens du droit français.

Les conséquences de cet événement sont appréciées conformément aux règles légales applicables et, le cas échéant, aux stipulations de l’Accord de coopération.

ARTICLE 30 – PREUVE ET TRAÇABILITÉ

Les enregistrements informatiques, journaux de connexion, historiques d’utilisation et autres éléments techniques conservés par COURTISAN NETWORK peuvent constituer des éléments de preuve des opérations effectuées sur la Plateforme, sous réserve des règles légales applicables.

L’acceptation électronique des présentes CGU peut être enregistrée avec la date, l’heure, l’identité du Compte et la version des CGU acceptée.

COURTISAN NETWORK conserve ces éléments dans des conditions destinées à en assurer l’intégrité et la traçabilité, conformément aux règles applicables.

ARTICLE 31 – NULLITÉ PARTIELLE

Si une disposition des présentes CGU est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur, dans la mesure permise par le droit applicable.

Lorsque cela est possible, la disposition concernée sera interprétée ou remplacée par une disposition valable dont l’effet se rapproche le plus possible de l’objectif initialement poursuivi, sans porter atteinte aux droits impératifs des parties.

ARTICLE 32 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

ARTICLE 33 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes CGU fera, dans un premier temps, l'objet d'une tentative de règlement amiable entre COURTISAN NETWORK et l'Utilisateur professionnel concerné.

À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

Lorsque l'Accord de coopération conclu entre COURTISAN NETWORK et l'Utilisateur professionnel prévoit des stipulations particulières en matière de règlement des litiges ou de compétence juridictionnelle, celles-ci s'appliquent aux litiges relevant de cet accord, sous réserve des règles impératives applicables.

ARTICLE 34 – ACCEPTATION

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation avant de créer son Compte et avant d'utiliser la Plateforme.

En cochant la case prévue à cet effet, l'Utilisateur déclare :

« J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme COURTISAN NETWORK. »

L'acceptation des présentes CGU est enregistrée électroniquement par COURTISAN NETWORK.

Lorsque l'Utilisateur agit pour le compte d'une personne morale, il déclare être autorisé à utiliser la Plateforme pour le compte de celle-ci et à accepter les présentes CGU dans la limite de ses pouvoirs.

L'Utilisateur reconnaît expressément que cette acceptation concerne uniquement les présentes CGU et l'utilisation de la Plateforme. Elle ne vaut pas signature ou conclusion d'un Accord de coopération, lequel doit faire l'objet d'une démarche contractuelle distincte lorsqu'il est nécessaire ou souhaité.